

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 9 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à l'école communale, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs BOUGUENNEC Christian, CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme et MERLIN Paul, Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, MULOT Catherine et TRIZAC Myrienne.

Absents : Monsieur DAGICOUR Denis

Pouvoirs : Monsieur DAGICOUR Denis a donné pouvoir à Mr DAGICOUR Jean-Jacques
Secrétaire de séance : Mr DAGICOUR Jean-Jacques

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 26 mars 2021 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Vote des taxes locales 2021

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*
- *La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),*
- *L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),*

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

- *décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,64% (dont taux départemental 2020 de 25,36%)*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00%*

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget primitif 2021 de la commune

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune proposé ce jour, équilibré à 318 416,45 € pour la section de fonctionnement et à 105 331,88 € pour la section investissement.

Budget primitif 2021 du camping municipal

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2021 du camping municipal « Les Acacias » proposé ce jour, équilibré à 34 479,37 € pour la section d'exploitation et à 38 048,99 € pour la section investissement.

Participation au fonctionnement du SMUR 2021

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr BARBIER, maire de la Ville d'Eu sollicitant une participation financière de la commune pour le fonctionnement du SMUR 2021 à hauteur de 0,50€ par habitant. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de participation de 109,00 € (218 habitants) et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Mise au point du règlement du PLU

Mr le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur du PLU élaboré par la commission PLU. Après lecture et explication, le conseil municipal valide ce règlement qui sera mis prochainement à disposition des habitants pour consultation.

Prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) par la CCFT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-17 ;
- Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- Vu la loi du 24 décembre 2019 invitant les Communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant la prise de compétence organisation de la mobilité

Considérant que la commune n'exerce pas à ce jour cette compétence ni de service de mobilité, après en avoir délibéré le conseil municipal :

Approuve la prise de compétence d'organisation de la mobilité de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- *ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux*

Point sur les dossiers et travaux en cours

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

- *Une coupure totale de l'éclairage public va être demandée pour le confinement et prolongée jusqu'à nouvel ordre.*
- *Les employés communaux vont mettre en sécurité les compteurs d'eau des emplacements du camping*
- *Le T.S.E. est en cours d'élaboration*
- *La ventilation de la Salle des Fêtes a été nettoyée et va être remise en place cette semaine*

Questions diverses

- Mr le Maire présente une note d'information du SIEA pour l'assainissement non-collectif à destination des habitants. Cette dernière sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitations concernées.

- Mr le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, la proposition de convention transmise au propriétaire d'un terrain, pour l'obtention d'un permis d'aménager en vue d'un projet de lotissement, évoqué lors de la dernière réunion.

- Mr le Maire a été interpellé par Mr GALLAND concernant le projet de réhabilitation du chemin du Val Paris, en randonnée pédestre, discuté lors de la dernière réunion. Ce dernier faisant remarquer que ce chemin d'exploitation avait été obstrué volontairement afin d'éviter les risques d'inondations lors de fortes intempéries.

- *Mr le Maire répond qu'avant toutes prises de décisions, ce projet fera l'objet d'une étude de faisabilité pour évaluer les risques encourus, dus aux ruissellements afin d'éviter tous risques d'inondations.*

- Mr DAGICOUR Jean-Jacques demande si la mairie possède un numéro de téléphone privilégié, pour la prise de rendez-vous en vue de la vaccination contre le COVID 19, pour les habitants.

- *Mr le Maire répond que l'arrêté préfectoral fixe la liste des centres de vaccinations de la Seine-Maritime, les sites « INTERNET » pour la prise de rendez-vous et le numéro de téléphone concerné. Cet arrêté est affiché, depuis sa parution, à l'extérieur de la mairie et disponible sur le site internet de la commune.*

- Mme TRIZAC a été interpellé par Mr VAS qui s'interroge sur la présence de ses voisins dans leurs caravanes situées dans leurs propriétés, en période de confinement.

- *Mr le Maire répond que le rôle et la fonction d'élu n'autorise pas la vérification des allées et venues des habitants ni de faire respecter les règles du confinement.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits